

FAITS ET DOCUMENTS

DIFFUSION DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE DANS LES FORCES ARMÉES

Les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, adoptés en juin 1977 par la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, préoccupent les autorités responsables d'assurer leur application dans les forces armées. Ils ont été à l'ordre du jour de plusieurs réunions internationales tenues récemment.

La traditionnelle Table ronde San Remo, réunie pour la quatrième fois par l'Institut international de droit humanitaire, du 30 août au 4 septembre 1977¹, a traité, entre autres sujets, de la diffusion du droit humanitaire dans les forces armées. La discussion a mis en relief la nécessité d'une approche réaliste, de systèmes et méthodes d'enseignement simples, pour ne pas se perdre dans des dédales de documents et d'instructions de toutes sortes. D'autre part, les conseillers juridiques, prévus par le Protocole I, ont besoin d'un statut précis et d'une position en vue dans l'état-major auquel ils appartiennent, afin d'être pris au sérieux et de faire accepter leurs vues. Cela ne sera possible qu'à condition qu'ils aient de solides connaissances dans les domaines variés, militaire, technique et juridique.

*

Les « Cours internationaux de perfectionnement pour jeunes médecins militaires », organisés par le Comité international de médecine et de pharmacie militaires, sont en fait souvent suivis par des médecins dirigeant les services de santé des forces armées. Il en était ainsi également au 8^e Cours, qui a eu lieu du 6 au 15 octobre 1977 à Munich, où l'on s'est appliqué à l'étude approfondie de problèmes de droit humanitaire, en mettant l'accent sur les besoins du service de santé. Les discussions en groupes, qui faisaient suite à des exposés sur le droit en vigueur et sur les Protocoles additionnels, ont fait ressortir un besoin profond d'information et d'enseignement sur le droit des conflits armés, pour mettre le

¹ Voir Revue internationale, N° 706, octobre 1977, p. 454.

médecin militaire en mesure d'assumer pleinement sa tâche. On s'est occupé principalement de la protection accrue de la fonction médicale et des possibilités nouvelles pour les évacuations par voie aérienne et la signalisation des moyens de transports sanitaires.

*

Le groupe allemand (RFA) de la « Société internationale de droit pénal militaire et de droit de la guerre » s'est réuni les 21 et 22 octobre 1977 à Hambourg, en présence de quelques membres non allemands. Il a étudié les Protocoles additionnels sous le double angle de la théorie et de la pratique. Cette approche combinée a débouché sur des conclusions semblables, demandant que des études soient faites et des précisions soient apportées, notamment pour l'application des dispositions du Protocole I relatives à la conduite des hostilités. En outre, le groupe a examiné les incidences des Protocoles additionnels sur le plan national, particulièrement en matière de droit pénal.

*

Le premier « Séminaire africain sur le droit international humanitaire » organisé conjointement par l'Institut Henry-Dunant (Genève) et l'Institut des relations internationales du Cameroun, s'est déroulé à Yaoundé (Cameroun), du 28 novembre au 3 décembre 1977. A son programme figuraient aussi bien le droit humanitaire en vigueur que les Protocoles additionnels. Ce séminaire a montré combien il est nécessaire, si l'on veut promouvoir l'intérêt pour le droit des conflits armés, de tenir compte, dans chaque région du globe, des problèmes particuliers d'actualité qui s'y présentent: en Afrique, les problèmes qui préoccupent les esprits sont ceux des guerres de libération et des mercenaires, principalement. Dans ce séminaire, la présence simultanée de professeurs de droit, de hauts fonctionnaires gouvernementaux et d'officiers supérieurs a permis de confronter continuellement la théorie et la pratique et d'œuvrer ainsi avec réalisme.

F. de M.

*

Les Forces armées des Etats-Unis font actuellement de grands efforts pour diffuser le droit humanitaire au sein des troupes, en conformité avec les dispositions pertinentes des Conventions de Genève.

Dès 1974, le Département de la Défense donnait des instructions pour que chacune des quatre armes des Forces armées (Army, Air Force, Navy et Marine Corps) mette sur pied des programmes complets, devant permettre à chaque soldat de connaître les règles minimales qu'il doit respecter en toutes circonstances, aux termes des Conventions de La Haye et de Genève.

Depuis deux à trois ans, les quatre armes des Forces armées ont donc pris les décisions qui s'imposaient, avec des succès divers selon les armes, et ont publié du matériel d'instruction, créé des films, organisé des cours ¹ et fait en sorte que chacun de leurs soldats reçoive une bonne formation en droit de la guerre.

Les obstacles sont nombreux. En particulier, on peut mentionner le blocage psychologique dont souffrent de nombreux officiers et soldats, qui considèrent le droit humanitaire comme méritoire certes, mais inapplicable, ou même comme des idées subversives dangereuses pour l'efficacité militaire des troupes. Pour surmonter cet obstacle, on a mis au point une méthode originale: les cours sont donnés conjointement par un officier juriste et un officier de ligne ayant si possible l'expérience du combat. Les règles du droit sont ainsi confrontées de manière très profitable à l'expérience directe, et le rendent plus concret et plus crédible.

J.J.S.

¹ Voir Revue internationale, N° 703, juillet 1977, pp. 431-432.